

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif au projet d'aménagement foncier et au programme de travaux connexes de la commune de LES VOIVRES

Les propriétaires fonciers des communes de LES VOIVRES et BAINS-LES-BAINS sont informés que la commission communale d'aménagement de la commune de LES VOIVRES a décidé dans sa séance du 20 janvier 2016 de soumettre à enquête publique le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme de travaux connexes.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Par arrêté du 24 mars 2016 et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil Départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

du 13 mai 2016 au 13 juin 2016 avant 16 h 00

Le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend notamment l'Etude d'Impact et l'Avis de l'Autorité Environnementale, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- **Lundi, mercredi, vendredi et samedi de 09 h 00 à 12 h 00**

Ainsi qu'aux jours et heures suivants :

- **lundi 23 mai 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Samedi 28 mai 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**

Monsieur Bernard LALEVEE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Yves LALLEMAND pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Bernard LALEVEE se tiendra mairie de LES VOIVRES les samedis 04 juin 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 et 11 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 et le lundi 13 juin 2016 de 14 h 00 à 16 h 00 pour recevoir les observations portant sur les propositions. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de LES VOIVRES avant 16 h 00 le 13 juin 2016.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de LES VOIVRES, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges à l'adresse suivante : www.vosges.fr.

Suite à l'examen des réclamations, les décisions prises par la commission communale seront portées à la connaissance des propriétaires qui disposeront alors d'un délai d'un mois pour se pourvoir devant la commission départementale d'aménagement foncier.

Important : les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier seront transférés sur les nouvelles parcelles conformément aux articles L 123-13 à L 123-15 du Code Rural.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil Départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.88.88.

Le Président du Conseil Départemental

